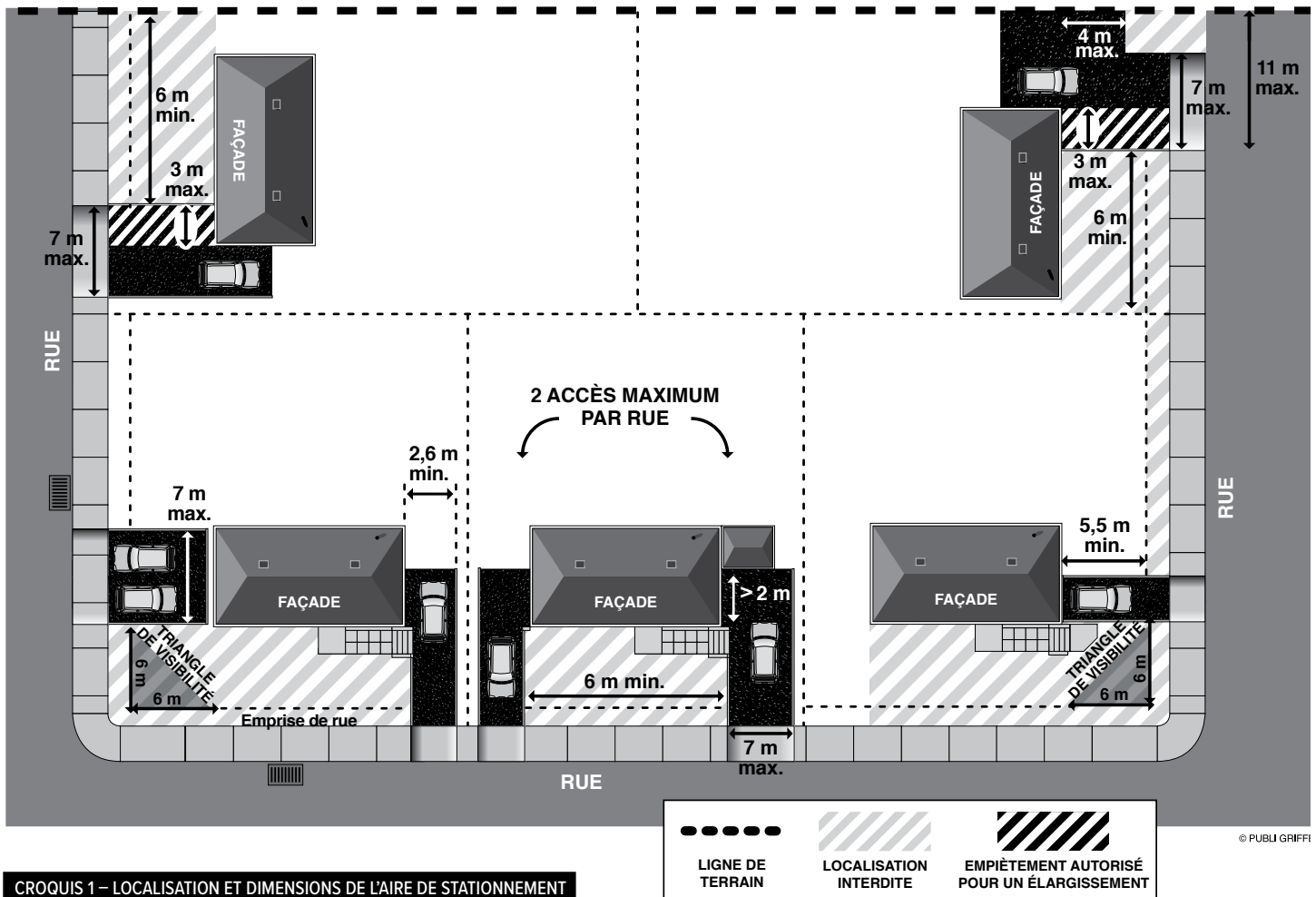


Stationnement

63 RCI

Normes applicables à un stationnement d'une habitation isolée (3 logements et moins)



CROQUIS 1 – LOCALISATION ET DIMENSIONS DE L'AIRE DE STATIONNEMENT



RCI - RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIEURE

Une propriété située dans les bassins versants des prises d'eau de la Ville de Québec installées dans les rivières Saint-Charles et Montmorency (arrondissements de Beauport, de Charlesbourg et de La Haute-Saint-Charles) est soumise à des exigences spécifiques.



CERTIFICAT D'AUTORISATION REQUIS

Un certificat d'autorisation est requis pour aménager ou agrandir une aire de stationnement. Vous devez en faire la demande à votre bureau d'arrondissement.

LOCALISATION

- cour avant, latérale ou arrière
- à l'extérieur du triangle de visibilité (voir croquis)

DIMENSION DE L'AIRE DE STATIONNEMENT

- minimale : 2,60 m de largeur par 5,50 m de profondeur
- maximale : 7 m de largeur
- une largeur de stationnement peut être augmentée à 11 m si la partie de l'aire de stationnement qui excède la largeur de 7 m est située en cour avant et à au plus 4 m de la façade du bâtiment ou d'une construction accessoire attaché (voir croquis)

Mai 2023

Le présent document est un outil d'information. Les règles prévues aux règlements d'urbanisme ont été synthétisées. Le requérant a la responsabilité de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS

Consultez le site Web de la Ville au ville.quebec.qc.ca/reglementation.

NOMBRE MAXIMAL D'ALLÉES DONNANT ACCÈS À LA RUE

- 2 allées d'une largeur maximale de 7 m

DISTANCE MINIMALE ENTRE 2 ALLÉES D'ACCÈS SITUÉES SUR LE MÊME TERRAIN

- 6 m

EMPIÈTEMENT EN FAÇADE

- un empiètement maximal de 3 m aux conditions suivantes :
 - bâtiment implanté à au moins 6 m de la ligne avant de propriété
 - stationnement implanté à au moins 6 m de la ligne latérale du terrain voisin
- l'accès situé face à un garage ou un abri d'automobile n'est pas comptabilisé dans l'empiètement

RECOUVREMENT AUTORISÉ

- asphalte, béton, pavé brique, interbloc, pierre concassée et autres matériaux similaires qui empêchent le soulèvement de la poussière et la formation de boue

STATIONNEMENT

- un véhicule peut être stationné en tout temps sur la partie du terrain aménagée à cette fin
- seuls les véhicules automobiles de 7 m et moins de longueur par 2,25 m de hauteur peuvent être localisés en cour avant

VÉHICULES RÉCRÉATIFS ET AUTRES

- le remisage d'un véhicule d'utilité domestique ou d'un équipement récréatif ou de loisir est autorisé en cour latérale et arrière
- le stationnement d'un véhicule récréatif est autorisé en cour avant du 1^{er} mai au 31 octobre et doit s'effectuer dans une case de stationnement aménagée

MODIFICATION DES INFRASTRUCTURES DE RUE

- l'aménagement d'une aire de stationnement ou son élargissement peut nécessiter un ajustement au profil de la bordure de rue ou du trottoir. Avant de procéder à vos travaux d'aménagement d'une aire de stationnement, vous devez faire approuver votre projet en déposant à votre bureau d'arrondissement une demande de modification de la bordure ou du trottoir. Des frais peuvent s'appliquer pour ces travaux de voirie municipale
- **Il est strictement interdit de modifier une bordure de rue ou un trottoir pour accéder à votre stationnement. Ces travaux doivent être exécutés par la Ville ou son représentant autorisé**

DANS UN SECTEUR SOUMIS AU RCI

- Conservation des arbres et arbustes
 - Consultez la fiche [58 RCI](#) pour connaître les normes et modalités
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- Votre projet sera soumis pour approbation au conseil d'arrondissement, si vous effectuez les travaux suivants :
 - l'aménagement d'une aire de stationnement et de son allée d'accès à l'intérieur d'une forte pente ou des bandes de protection
 - l'aménagement d'une aire de stationnement et de son allée d'accès d'une superficie d'au moins 150 m²
 - l'aménagement d'une allée de circulation de 100 m linéaires et plus
- Des documents préparés par des professionnels sont requis pour démontrer le respect des critères établis. Communiquez avec votre bureau d'arrondissement pour obtenir des renseignements plus précis sur la marche à suivre et les documents à fournir.